

## Les puits « itinérants » au nord du Ghana

### Nomenclature

L'agriculture de puits itinérants se caractérise par le creusement annuel de puits qui sont rebouchés en fin de saison sèche afin de ne pas gêner les cultures de saison des pluies, le riz en particulier.

### Localisation géographique

Bien que les références de ce type d'agriculture soient peu abondantes, l'auteur les localise dans la zone de savane et sahélienne depuis le Sénégal et le Mali jusqu'au nord du Ghana. Au nord du Ghana, les sols sont le plus souvent argileux ou limono-argileux en surface reposant sur des horizons plus sableux où s'emmagasine l'eau durant la saison des pluies



qui commence à la fin du mois de mai et se termine après la première décade du mois d'octobre. Le total des précipitations en année normale est d'environ 900 mm et le nombre de jours de pluies utiles est de 90 jours. Il semble que seul le creusement dans les bas-fonds à proximité du marigot donne accès à l'eau en saison sèche, ce qui exige de les reboucher car il s'agit de la zone de cultures pluviales.

### Conduite technique

Les cultures de contre-saison, en particulier la tomate, le piment et d'autres produits maraîchers commencent à la fin du mois d'octobre dans le bassin de l'Antakwidi situé dans la région Upper East du Ghana. Les eaux de la nappe phréatique à faible profondeur servent à l'irrigation de parcelles de maraîchage qui sont généralement situées dans les bas-fonds ou sur les berges du marigot qui, à cette période de l'année, est à sec. La profondeur des puits varie entre 3 et 9 m selon qu'on se situe à Anayere à l'aval du bassin ou à Mirigu en haut de bassin.

Les puits sont construits individuellement ou bien collectivement en coopération au sein de l'exploitation familiale. Leur construction manuelle requiert au moins deux personnes : une pour le fonçage (ou creusement proprement dit) et l'autre pour rapporter le déblai en surface. Les outils sont fabriqués dans la plupart des cas par des artisans locaux :

- une houe utilisée à la phase initiale pour le nettoyage de la zone d'implantation des herbes et racines ;
- une pioche de terrassier pour le creusage ;
- un sceau et une corde pour le déblai ;
- une calebasse utilisée comme pelle-bêche.

**Dans le nord du Ghana en zone de savane, des puits sont creusés puis remblayés selon les saisons culturales.**



© B. Barry

**Approfondissement d'un puits à l'aide d'une calabasse au Ghana.**



© B. Barry

**Jeune fille attendant de récupérer le déblai.**



© B. Barry

La construction des puits a lieu durant toute la période de maraîchage. En effet, la profondeur des puits augmente au fur et à mesure que la saison avance et par conséquent que la demande en eau des plantes augmente. Il est aussi à noter que plus on avance dans la saison sèche plus le niveau de la nappe phréatique baisse. Cela nécessite d'avoir plusieurs puits près de la parcelle, chacun nécessitant un approfondissement fréquent. En fin de saison de production maraîchère et avant l'hivernage (saison des pluies), les puits sont remblayés pour éviter des accidents qui pourraient survenir quand les bas-fonds se remplissent d'eau, car ceux-ci sont généralement cultivés en riz pluvial de mai à septembre.

Les parcelles de cultures sont réduites et leur taille dépasse rarement 1 000 m<sup>2</sup>. L'arrosage de la parcelle est réalisé à l'aide de petits seaux en plastique de faible capacité (5 litres). Les jeunes plants de tomate et de piments sont repiqués dans des sillons qui sont creusés dans la parcelle. L'arrosage se fait ainsi uniquement dans le sillon, ce qui fait qu'on procède à une irrigation localisée qui nécessite moins d'eau car les zones non cultivées ne sont pas arrosées. Les puits creusés dans le lit des rivières sont le plus souvent équipés de petites motopompes quand les cultures maraîchères sont associées avec le tabac. L'introduction du tabac comme culture de rente est récente dans la région et les profits laissent penser que davantage de producteurs vont l'adopter. Les rendements agricoles sont acceptables si on tient compte du fait que moins de 10 % des producteurs utilisent des engrais minéraux et seulement 60 % des personnes interrogées utilisent des semences certifiées.

**Parcelle préparée pour la culture de tomates et ses différents puits au Ghana (installation d'un piézomètre dans un ancien puits).**

## Histoire et société

La production maraîchère provient pour l'essentiel de petites exploitations familiales qui produisent depuis peu des produits maraîchers destinés à la vente. L'émergence de cette forme d'agriculture coïncide avec la période des grandes sécheresses des années 1970 et 1980, et le besoin de trouver de nouvelles sources de revenu, la plus grande facilité de trouver des semences de qualité, la forte demande de produits maraîchers dans les grandes villes du sud (Koumassi et Accra) et surtout l'ouverture d'une usine de conserve de tomate dans la région.

L'explication du rebouchage annuel des trous repose sur le fait que les producteurs de maraîchage de saison sèche ne sont pas les mêmes que ceux de saison des pluies. Les familles octroient le droit de cultiver en saison sèche soit aux dépendants lignagers, soit à des fermiers maraîchers venant de l'étranger. En contrepartie, une part de la production est cédée aux propriétaires.

## Références

BARRY et SONOU, 2003 ; *Hunger without frontiers*, 2004 ; IWMI, FAO et CTA, 2001.

Eric Mollard Annie Walter

# Agricultures singulières

IRD  
Editions

Éric Mollard, Annie Walter

*Éditeurs scientifiques*

# Agricultures singulières

**IRD Éditions**

Institut de recherche pour le développement

Paris, 2008

### **Photo de couverture**

IRD/T. Simon – Riziculture en bas-fonds et aménagement des versants dans les hautes terres malgaches

### **Préparation éditoriale et coordination**

Marie-Odile Charvet Richter

### **Infographie**

Michelle Saint-Léger et LCA/IRD Bondy

### **Mise en page**

Bill Production

### **Correction**

Yolande Cavallazzi

### **Maquette de couverture**

Michelle Saint-Léger

### **Maquette intérieure**

Catherine Plasse

La loi du 1er juillet 1992 (code de la propriété intellectuelle, première partie) n'autorisant, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article L. 122-5, d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans le but d'exemple ou d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite » (alinéa 1er de l'article L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon passible des peines prévues au titre III de la loi précitée.